

# Bruxelles salue le retour de la sole dans le golfe de Gascogne

Les propositions de la Commission européenne présentées mardi pour les quotas de pêche en 2018 dans l'Atlantique et en mer du Nord soulignent la convalescence de la sole dans le golfe de Gascogne.

Après avoir proposé une réduction drastique des possibilités de pêche en 2017, la Commission a proposé des quotas en hausse de 6 % (3.621 tonnes) dans les zones nord et centre du golfe de Gascogne. Ce stock « qui revêt une grande importance socio-économique peut désormais, après avoir été soumis à un plan de gestion mené par le secteur, faire l'objet d'un quota augmenté », constate la Commission. Même chose pour la sole de l'est de la Manche (+ 8 %) et le chinchard de l'ouest de l'Atlantique (+ 21 %).

Au total, l'exécutif européen propose des hausses de quotas pour 19 stocks, dont la langoustine en mer du Nord (+ 4 %, 20.851 tonnes), 3 stocks de plie dans les eaux du nord-ouest de l'Atlantique, et les cardines au sud-ouest.

La Commission propose des quotas, ou « totaux admissibles de capture » (TAC), pour chaque stock, ensuite répartis par pays membre. Elle s'appuie pour cela sur des avis scientifiques pour proposer des niveaux correspondants au « rendement maximal durable » (RMD) visant à éliminer la surpêche et préserver les stocks halieutiques.

Pour 2018, elle propose de réduire les quotas de 25 stocks. Inquiète pour la plie en mer Celtique et le merlan en mer d'Irlande et dans l'ouest de l'Ecosse, elle propose de n'offrir aucune possibilité de pêche dans ces zones. Elle veut également bannir la pêche à l'anguille dans toutes les eaux de l'Union. La même question avait été posée lors des négociations sur les possibilités de pêche en mer Baltique en octobre, et les pays concernés avaient conclu que le problème devait être géré sur l'ensemble des pêcheries de l'UE. Les propositions de la Commission seront complétées avant la discussion entre Etats membres les 11 et 12 décembre.

Les chiffres publiés mardi n'incluent notamment pas les « top-ups », ajustements à la hausse des TAC pour compenser les efforts supplémentaires requis par l'obligation de débarquement (contre le rejet en mer des espèces commercialisables pêchées accidentellement).

Source : <http://www.agrisalon.com/actualites/2017/11/07/bruxelles-salue-le-retour-de-la-sole-dans-le-golfe-de-gascogne>